VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026 à 18h30

L'an deux mille vingt-six et le mardi 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et de publication en ligne
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	35	0	0	16/09/2026	25 SEP. 2026

DÉLIBÉRATION N° 36-2026-09

Présents :
Joseph CARLES, Camille MAYZOUÉ, Marc POZZA, Anne GOMEZ, Gérard RASTOUL, Valérie BUGEJA FERNANDEZ, Tanguy ENAUD, Cécile GOURDON, Éric MICHEL, Line MALRIC, Didier COMMINCAS, Sophie TRILLES, Fouad BAHRAR, Danielle PEREZ, Marc PERINEAU, Catherine ESCHARD, Françoise LABORDE, Marie-Laure BARLAM, Jean-Marc FUENTES, Jean-François LARDY-GAILLOT, Catherine ELISSALDE, Aïcha BELKHEIR, Dalila ROUTABOUL, Marjorie PORTHA, Sébastien LAVIGNE, Yohann GARNOT, Adrien MOREAU, Nils JACQUIN, Michel SIMONI, Chantal CANUT, Martine BOUILLAUD, Antoine HEUSSE, Marine BRIOIS, Thérèse GARNIER, Antoine TOULZA

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

CLARIFICATION ET PONDÉRATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE PLACES EN ACCUEIL RÉGULIER DANS LES CRÈCHES

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Madame Marjorie PORTHA

Par délibération n° 52-2026-06 du 23 juin 2026, le Conseil Municipal a approuvé la modification, à compter du 1er septembre 2026, des règlements de fonctionnement des crèches en y intégrant notamment de nouveaux critères d'admission pour les accueils réguliers.

Ainsi, les demandes sont désormais examinées selon les grandes catégories de critères suivantes :

- situations spécifiques relevant de l'urgence ;
- lieu de résidence du(des) membre(s) de la famille ;
- situation professionnelle du(des) membre(s) de la famille ;
- situations familiales spécifiques ;
- ancienneté d'inscription.

L'ordre chronologique de la date du dépôt du dossier de pré-inscription est également pris en compte.

Les règlements précisent que ces critères peuvent être déclassés par :

- la nécessité d'équilibrer la pyramide des âges de l'établissement ;
- la nécessité de faire coïncider le temps d'accueil demandé par la famille et le temps d'accueil disponible ;
- l'application des dispositions des articles L. 214-2 et L. 214-7 du Code de l'action sociale et des familles : les enfants de parents en situation de précarité ou engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle peuvent accéder à une place d'accueil, selon un rythme à définir en fonction des disponibilités de la structure.

Il est précisé que ces critères sont valables pour les 207 berceaux des crèches municipales, les 66 berceaux de la crèche municipale gérée en délégation de service public et les 27 berceaux réservés par la Ville au sein de deux crèches associatives blagnacaises.

Les conditions de recevabilité des demandes ainsi que les modalités d'inscription, d'admission et d'information d'attribution de place sont précisées dans les règlements intérieurs des établissements.

Afin de garantir la transparence, l'équité de traitement des familles et de simplifier le processus d'admission, il est proposé de préciser et de pondérer les critères d'attribution des places en accueil régulier. Ces critères sont fondés sur des éléments objectifs, adaptés aux besoins des enfants et de leurs familles.

Ainsi, pour chaque demande, une pondération est appliquée selon la grille suivante et les justificatifs correspondants seront demandés :

		Pondération
Situations prioritaires	Accueil d'urgence/VIF	100 points
	Handicap (enfants ou famille)	
Catégories	**Critères**	**Pondération**
GEOGRAPHIQUE	Famille résidant sur la commune de Blagnac	30
	Famille qui s'acquitte de la CFE sur la Ville de Blagnac	20
	Famille dont un des deux parents travaille sur la Ville de Blagnac	10
SITUATION PROFESSIONNELLE	Famille monoparentale*** qui travaille *(cf définition dans la procédure)*	6
	Famille dont les deux parents travaillent	5
	Famille dans laquelle un parent travaille	4
	Famille dont le ou les parents est en recherche d'emploi	3
SITUATION FAMILIALE SPECIFIQUE	Adoption	7
	Orientation partenaires médico-sociaux (CCAS, Espace Famille, MDS, LAEP...)	7
	Grossesse mutiple	6
	Rapprochement de fratrie (enfant présent à la crèche au moment de l'entrée du suivant ou demandes d'entrées en simultanées)	5
ANCIENNETE D'INSCRIPTION	Refus lors d'une commission & renvoi du coupon de maintien sur liste d'attente	1

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver cette grille précisant et pondérant les critères d'admission en accueil régulier au sein des crèches.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 214-2 et L. 214-7,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2221-3,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-1 à R. 2324-50-4,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 52-2026-06 du 23 juin 2026 relative à la modification des règlements de fonctionnement des crèches,

VU l'avis de la commission Petite enfance - Enfance - Jeunesse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la clarification et la pondération des critères d'admission en accueil régulier au sein des crèches telles qu'elles figurent dans la grille ci-dessus ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame PORTHA, Conseillère municipale déléguée au Bien grandir, à la petite enfance et à la parentalité, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.